



Arrêté n° 2023-ETS EJF -24
fixant la participation financière 2023
Service des Entretiens Familiaux (SEF)
Association le Val de Crêne
2, place de la Mairie, 73 310 Saint-Pierre de Curtille
Finesse N°73078297

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Service accueil en établissements

Contact : Delphine ARRU-GALLART
☎ 04 79 60 29 21
✉ Delphine.arru-gallart@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2021, attribuant, au titre de l'action 6.1.1 « Prévention des difficultés et accès aux services pour les jeunes » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 22 905 € à l'association le Val de Crêne pour le projet « Service d'entretien familial » ;
- Vu** le budget primitif 2023 du Département de la Savoie voté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 16 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté en date du 26 janvier 2023, fixant le montant de la participation financière du Département de la Savoie au service des entretiens familiaux porté par l'association le Val de Crêne à 23 000 €, pour l'année 2022 ;
- Vu** le courrier fixant les participations financières 2023 pour les actions menées au titre des Clubs de prévention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'année 2023, le montant de la participation financière du Département de la Savoie au service des Entretiens Familiaux porté par l'association le Val de Crêne s'élève à 23 000 € (vingt-trois mille euros).

Article 2

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65/6568/20 - Programme : Prévention et maintien domicile EJF - Opération : Organismes de prévention EJF - Nature analytique : Participation action des clubs de prévention.

Le comptable assignataire de la dépense est monsieur le Payeur départemental de la Savoie.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF024-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 01 DEC. 2023

Le Président,

 **Christiane BRUNET**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

- 5 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

